

HAFFNER ENERGY

Siège social : 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION
D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A ÉMETTRE**

Assemblée Générale Mixte du 13 septembre 2023 - 13^{ème} résolution

HAFFNER ENERGY

Société anonyme au capital de 4 469 345 ,70 €
Siège social : 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION
D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A ÉMETTRE**

Assemblée générale mixte du 13 septembre 2023 - 13^{ème} résolution

A l'assemblée générale de la société HAFFNER ENERGY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions de votre société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de votre société et des mandataires sociaux exécutifs visés à l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à votre société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5 % du nombre total des actions représentant le capital de votre société à la date de la présente assemblée générale, dont 0,5 % pour les mandataires sociaux exécutifs, étant précisé que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 10% du nombre total des actions représentant le capital social de votre société.

Votre conseil d'administration vous précise dans son rapport que l'attribution définitive de la totalité des actions pourra être assujettie, outre une condition de présence dans votre société ou les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance, ainsi qu'à des périodes d'acquisition et de conservation fixée par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris La Défense et à Paris, le 4 août 2023

Les commissaires aux comptes

MAZARS

AKELYS

Mathieu MOUGARD

François LAMY